

Questions les plus courantes concernant les plans démographie

01.03.17

Pour combien de temps un plan démographie peut-il être conclu ?

Réponse : Un plan démographie peut être conclu pour maximum 4 ans.

À partir de 2016 jusqu'à maximum fin 2019 : 4 ans droit de tirage.

À partir de 2017 jusqu'à maximum fin 2020 : 4 ans droit de tirage.

À partir de 2018 jusqu'à maximum fin 2020 : 3 ans droit de tirage.

À partir de 2019 jusqu'à maximum fin 2020 : 2 ans droit de tirage.

Pour l'année 2020 : 1 ans droit de tirage.

Si vous avez introduit un plan pour une période déterminée et que vous souhaitez en prolonger ou écourter la durée ou en modifier le contenu, il vous faudra introduire un plan modifié et parcourir à nouveau la procédure entière d'approbation.

Comment introduire un plan démographie ?

Réponse : Un seul plan démographie est introduit par numéro d'ONSS. Une entreprise disposant de plusieurs sites, mais d'un numéro d'ONSS seulement devra donc réunir, dans un seul et unique plan démographie, toutes les mesures pour les différents sites. Une entreprise qui possède plusieurs numéros d'ONSS devra introduire un plan démographie par numéro d'ONSS.

Le plan démographie doit-il s'appliquer à tous les travailleurs?

Réponse : L'objectif du plan démographie est d'établir un plan global qui s'applique à tous les travailleurs occupés dans les secteurs appartenant aux CP 116 et 207. Dans chaque plan, on vise à reprendre des actions qui concernent tous les travailleurs de l'entreprise. Il n'existe pas de limite d'âge pour les bénéficiaires du plan. Les mesures peuvent aussi bien concerner un groupe-cible spécifique que la totalité des travailleurs.

Dans quel organe un plan démographie doit-il être conclu au niveau de l'entreprise?

Réponse : Un plan démographie doit être approuvé au sein du conseil d'entreprise et ce après concertation et approbation du conseil d'entreprise. A défaut de conseil d'entreprise dans l'entreprise, il revient à la délégation syndicale de marquer son accord. A défaut de délégation syndicale, c'est le CPPT qui doit donner son approbation. Dans les entreprises sans représentation syndicale, il doit y avoir un accord entre l'employeur et ses travailleurs.

Une entreprise peut-elle rétroactivement bénéficier d'un droit de tirage provenant du Fonds démographie ?

Réponse: Non, c'est impossible. Il n'y aura pas de droit de tirage pour l'année 2016 pour un plan déposé en 2017.

Toutes les entreprises ont-elles droit à 0,15% de la masse salariale totale de l'entreprise (ouvriers, employés, cadres) ?

Réponse: Les entreprises du secteur de la chimie ont droit à 0,15% de la masse salariale de l'année civile précédente, à condition qu'il y ait un plan démographie approuvé (au niveau de l'entreprise et au sein du comité de gestion du Fonds démographie), pour autant que le domaine d'action 1 « Travail » ait été intégré et qu'un **minimum** de 0,15% soit affecté à ce volet. Un droit de tirage supplémentaire de 0,15% peut être octroyé à condition d'y insérer un domaine de CCT provenant des domaines d'action 2 à 4 (santé, compétences, gestion de carrière).

Exemple concret:

0,26% pour le domaine 1 « Travail » et 0,04% pour le domaine 4 « Gestion de carrière ».

Qui gère le Fonds démographie ? Qui contrôle celui-ci ?

Réponse: Le Fonds démographie est géré par le comité de gestion du Fonds démographie, qui est composé de représentants des syndicats et de la fédération des employeurs Essenscia. Il s'agit d'une composition paritaire. C'est le comité de gestion du Fonds démographie qui décide définitivement si un plan démographie pour le financement sera accepté ou non.

Après avoir été introduit, à quel moment un plan démographie sera-t-il traité par le comité de gestion du Fonds démographie?

Réponse : Tous les plans démographie qui ont été introduits au plus tard 14 jours avant la réunion prévue du comité de gestion seront présentés au comité de gestion du Fonds démographie pour approbation. Le comité de gestion se réunit mensuellement.

Si des remarques ou des questions sont formulées par le comité de gestion, votre employeur recevra un retour à ce sujet par e-mail.

Dès que le plan est approuvé, votre employeur recevra un retour écrit à ce sujet.

Est-ce qu'une entreprise qui subit des pertes peut également bénéficier d'un droit de tirage du Fonds démographie ?

Réponse: Chaque entreprise de la chimie ayant contribué au Fonds démographie a un droit de tirage provenant du Fonds démographie, à condition qu'il y ait un accord au niveau de l'entreprise sur ce plan et que le comité de gestion du Fonds démographie ait accepté ce plan.

Le Fonds démographie existera-t-il toujours ?

Réponse: La CCT Fonds démographie est une CCT à durée indéterminée. Une telle CCT peut toujours être résiliée par une des parties, mais cela n'est pas d'usage. Une évaluation approfondie de la CCT Fonds démographie sera effectuée pour le 31 décembre 2019 au plus tard.

Comment s'effectue le recouvrement pour le Fonds démographie ?

Réponse: L'Office National de Sécurité Sociale est responsable du recouvrement des rémunérations brutes de l'année civile précédente et effectue le versement au Fonds démographie.

L'entreprise peut-elle récupérer plus que le plan démographie qu'elle a introduit ?

Réponse: Lorsqu'il constate des réserves financières après la clôture du compte pour l'année civile concernée, le comité de gestion du Fonds démographie peut décider d'octroyer ces réserves – dans les limites des règles qu'il a fixées – à des plans démographie déjà approuvés par le comité de gestion du Fonds démographie.

Combien les entreprises doivent-elles verser au Fonds démographie ?

Réponse:

- Pour le premier trimestre 2016 : néant.
- Pour le deuxième trimestre 2016 : néant.
- Pour le troisième et le quatrième trimestre 2016 : 0,30% par trimestre.
- À partir du premier trimestre 2017 : 0,15% par trimestre.

Mon employeur essaie, via le Fonds démographie, de récupérer certains coûts qui lui sont légalement imposés. En a-t-il le droit ?

Réponse: Non, il n'en a pas le droit. Le comité de gestion du Fonds démographie n'octroiera pas de droit de tirage.

Exemple: examens médicaux obligatoires dans le secteur : pas de droit de tirage via le Fonds démographie.

Exemple : plan d'action annuel du CPPT.

Un contrôle est-il effectué au niveau des coûts introduits dans le cadre d'un plan démographie ?

Réponse : Le CE, la DS ou le CPPT (système en cascade) approuvent ou refusent les plans démographie, y compris les coûts y afférents, au sein de l'organe de concertation respectif. L'employeur doit ensuite introduire ses coûts auprès du comité de gestion du Fonds démographie et les justifier.

Qui effectue la demande de financement d'un plan démographie ?

Réponse : C'est l'employeur qui en est responsable. Il ne peut introduire un plan et les coûts y afférents que s'il existe un accord préalable à ce sujet au niveau de l'entreprise (CE, DS, CPPT).

Le siège social du Fonds est établi à 1030 Schaerbeek, Boulevard Auguste Reyers 80, au deuxième étage. Le siège peut être transféré vers un autre lieu en Belgique par décision du comité de gestion.

A partir de quand peut-on exposer des coûts pour un plan démographie qui entrent en ligne de compte pour le financement ?

Réponse : La date de départ indiquée par l'entreprise dans le plan est toujours un premier du mois. Elle est la date de départ pour les actions et donc pour les coûts exposés. *Exception : pour les plans qui ont été introduits pour l'année 2016 : les coûts réalisés à partir du 1er janvier 2016 peuvent être introduits.*

Le plan qui est introduit peut avoir une durée de plusieurs années. Les justificatifs sur la base desquels le remboursement sera effectué doivent toutefois être introduits sur une base annuelle à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'année durant laquelle les coûts ont été exposés. Les coûts réalisés durant une année déterminée sont donc introduits à compter du 1er janvier de l'année qui suit cette année. L'introduction des justificatifs est possible pendant une durée de 12 mois.

Quelles sortes de coûts entrent en ligne de compte ?

Réponse : *Coûts et justificatifs* : factures, remboursement forfaitaire, coût salarial réel.

Le comité de gestion conserve le droit d'accepter d'autres justificatifs.

Justificatif : la facture, adressée à l'entreprise avec le numéro d'ONSS correct, mentionnant une date pour la livraison des marchandises ou pour l'exécution de la mission.

Remboursement forfaitaire – coût salarial forfaitaire: pour le coût salarial des travailleurs qui sont engagés dans le cadre d'une mesure ou qui sont les bénéficiaires de mesures : € 25 par heure pour le bénéficiaire, € 55 par heure pour le formateur.

Justificatif : liste des présences signée s'il s'agit d'une action visant un groupe, ou document présentant un aperçu/description de l'activité, nom du travailleur interne et nombre d'heures s'il s'agit d'une action individuelle.

Coût salarial réel : pour le coût salarial d'un bénéficiaire de la mesure

Justificatif : calcul du coût salarial par l'entreprise avec un justificatif pour tous les éléments du calcul ou une preuve par des tiers via une déclaration spécifique du secrétariat social.

Qui siège au comité de gestion ?

Réponse : Le Fonds démographie est dirigé par un comité de gestion composé de différents représentants des partenaires sociaux.

Le comité de gestion évaluera les plans démographie introduits et assurera le suivi des paiements. [Ici](#), vous trouverez les dates des réunions du comité de gestion. **Ci-dessous, vous retrouverez les membres du comité de gestion :**

BAELE Herman (FGTB)

DECOO Erik (CGSLB)

DE KINDER Koen (CSC)

DE POTTER Fons (CSC)

LEPIED Jean-Marc (CSC)

PENIDIS Dimitra (CSC)

PIRON Stéphane (FGTB)

VAN HOOFF Anita (FGTB)

VERLAECKT Bruno (FGTB)

DE SCHRIJVER Nico (Essenscia)

LAENENS Koen (Essenscia)

MAGDALENIC Igor (Essenscia)

MASCART Eric (Essenscia)

MICHIELS Wim (Essenscia)

PLAS Nele (Essenscia)

RASSCHAERT Michael (Essenscia)

VAN RAEMDONCK Koen (Essenscia)

Quand le comité de gestion plans démographie se réunira-t-il en 2017?

Dates des réunions en 2017 : le 12/1, le 9/2, le 9/3, le 13/4, le 11/5, le 8/6, le 6/7, le 31/8, le 12/10, le 9/11 et le 14/12.